



Conseil communal du 28 avril 2022

Présents : MM. Mathieu ROSSIGNOL, Bourgmestre- président,
MM. Michel HARDY, Axel ISTACE, Emmanuel WAUTHIER, Cécile BARRAS,
Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Roger FRANCOIS, ~~Philippe GOTAL~~, ~~Léon COLLIN~~, Denis COLLARD, Serge
MOUZELARD, Anne SERVAIS, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Laurent
CONTOR, Marc BODSON, Fabienne PONCELET, Marc DAMIEN, André
CHANTEUX, Conseillers
Marie-France ROBINET, Directrice générale

Excusé : M. Philippe GOTAL.

Absent : M. Léon COLLIN.

La séance est ouverte à 19 heures.

N° 58 : Approbation du P.V. de la séance du 28.04.2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par une abstention (S. MOUZELARD) et 14 oui, approuve le P.V. de la
séance du 28.04.2022.

MM. Fabienne PONCELET et André CHANTEUX entrent en séance.

N° 59 : Adoption de l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local concernant la Z.A.C.C. « Les Goutelles »

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité :

- marquer son accord sur l'avant-projet et la poursuite de la procédure,
- déterminer le contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) en référence au contenu minimum listé à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT,
- soumettre le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de SOL pour avis au pôle « Environnement » et à la CCATM.

Remarques et questions du groupe ECOLO :

- *veiller à ce que la station d'épuration en place dispose de la capacité pour traiter les effluents du quartier*
- *attention à la pollution passée du talus du chemin de fer : des carottages seront nécessaires*
- *le problème majeur : l'ombre portée par le talus de chemin de fer auquel s'additionne la hauteur de la végétation dont l'intérêt économique est reconnu*

- *regret que le projet ne soit pas conçu sur le modèle d'un éco-quartier : on rate une opportunité*
- *crainte que la demande en logement soit plus faible qu'évoquée dans le projet, d'autant plus que le développement futur des deux zones en priorité 1 n'est pas exclus*
- *perte de bonnes terres agricoles*
- *regret que le sol ne fasse pas de recommandations en matière de performance énergétique, d'aménagements collectifs, de production d'électricité verte, etc*
- *préoccupation par rapport à la place laissée aux piétons et aux relations avec les centres scolaires et les commerces*

N° 60 : Approbation des projets de plans de pilotage des écoles fondamentales communales

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. d'approuver les projets de plans de pilotage des écoles fondamentales communales suivantes :
 - Rossart – Neupraumont
 - Orgeo
 - Assenois – Jehonville – Mortehan – Auby-sur-Semoistels qu'annexés à la présente délibération,
2. de transmettre la présente délibération au Délégué aux Contrats d'Objectifs (D.C.O.), aux directions des écoles et au C.E.C.P.,

N° 61 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte de l'arrêté de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 31.03.2022 : Fermeture partie rue des Pères le lundi 4 avril 2022 de 13h00 à 15h00 – Livraison de béton.
- Le 19.04.2022 : Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, réparations diverses de durée réduite (poteau accidenté – petits travaux – réparation de câbles Haute Tension ou fuites de gaz) du 04.04.2022 au 01.02.2023.
- Le 05.04.2022 : Tournage d'un film de fin d'études de l'INSAS du 1^{er} au 12 avril 2022.
- Le 14.04.2022 : Concours d'attelage les 4 et 5 juin 2022.
- Le 15.04.2022 : Fermeture à la circulation des voiries, au départ du réservoir d'eau de la SWDE au lieu-dit « Les Rochettes de Bohémont » jusqu'au carrefour du lieu-dit « La Maljoyeuse » et de la N884, le mardi 26 avril 2022 de 9 heures à 19 heures.

N° 62 : Approbation du Compte communal 2021

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le compte communal 2021 établi comme suit :

Service ordinaire :

- **RESULTAT BUDGETAIRE : 1.339.267,38 €**

- **RESULTAT COMPTABLE : 1.628.875,45 €**

Service extraordinaire :

- RESULTAT BUDGETAIRE : 180.779,68 €

- RESULTAT COMPTABLE : 4.914.243,29 €

Résultat du compte de résultats : boni de 4.727.638,08 €

Bilan :

Actif – Passif : 138.595.473,93 €

Intervention de Monsieur R. FRANCOIS :

A l'Ordinaire :

Il y a certes des raisons de se réjouir, car en plus du prélèvement de 800 000€, le Compte affiche un résultat positif de 1 397 735€ qui représente 180 X plus que celui du budget original.

J'avais signalé, à l'époque, que les recettes budgétisées étaient largement sous-évaluées, dont ventes de bois.

Estimer en novembre dernier, un résultat présumé de 729 337€ pour 2021, me paraît tout aussi peu réaliste, puisqu'il est supérieur de 668 378€ !

N'y avait-il pas là une volonté de se déclarer faussement en difficulté pour justifier, à plusieurs reprises, d'enclencher le rattrapage des années passées, pour la pension de nos travailleurs, qui a été amorcée in extremis, lors de la réunion convoquée en urgence, le 29/12 ?

- *Ce plantureux résultat aurait pu être encore augmenté de 40 à 50 000€, si on avait mis en œuvre, la simulation présentée, lors du Budget 21, par Marc BODSON, sur la possible renégociation des emprunts les plus onéreux.
Aucune démarche en ce sens, n'a hélas été entreprise sur l'année et, à présent, ça devient nettement moins intéressant !*
- *Petit détail, mais j'ai difficilement compris des discordances entre certains montants budgétisés (même après modification budgétaire évoquée) et ceux effectivement affichés au compte
Ex : 2^e pilier de pension p10 (13120/113-48) et charge financière d'un emprunt (562/211-01)*
- *La Loi impose aux organismes subventionnés à concurrence de 2 500€ de fournir leurs budget et compte. Tel n'a pas été le cas ici, pour certains (cfr p25) Mais on me dit qu'on le fera ...*
- *Comme en 2020, la recette tennis (p40 764/161-01 : 10 800€) est gommée sans que n'ait été dénoncée la Convention par le Collège ou le Conseil !*
- *J'avais signalé une injustice envers les 2 jeunes Collègues Echevins privés d'une partie de leur pécule de vacances, ainsi qu'une erreur de plume dans les présences de Conseillers. Si j'ai obtenu pas mal de précisions ou informations, pour lesquelles je remercie ici encore, malgré ma demande suivie de 3 rappels pour pouvoir aviser de la régularisation, on ne m'a pas fourni un tableau clair et lisible me permettant de vérifier la situation. **Je me permettrai donc de réitérer ici, ma demande et me réserve le droit de réintervenir là-dessus si besoin.** C'est vraiment dommage de susciter la méfiance focalisée par ce refus ponctuel !*
- *Avec la grande aisance ressentie en plus, sur base du résultat de l'année précédente, il y aurait certes eu possibilité de consacrer plus et plus rapidement au rattrapage des pensions de nos travailleurs, mais aussi d'octroyer cette prime de crise de 25€ par Citoyen, qui avait été refusée en conseil. Ce petit cadeau aurait pu compenser utilement l'impossibilité d'une réduction sur la taxe Déchets !*

A l'extraordinaire

Le compte extraordinaire rappelle certains dossiers sur lesquels des remarques avaient été émises :

- **Crèche :**
Emprunts concernant le solde des travaux supplémentaires (+/- 1 000 000€) non soumis au Conseil et diminution du subside perçu (440 000€), vu le rapatriement trop hâtif des « Bambins ».
- **Parking ancien Centre Culturel :**
Avec la démolition, l'année précédente, on arrive pour ce dossier scindé en 2, à + de 250 000€ (sans subsides 80% possibles). L'aménagement du parking a coûté 93 000€ pour un résultat ou une fonction qui auraient pu être meilleurs (borne, ...)
- **Infrastructures du Tennis :**
Décidées en urgence en ne recourant pas à un possible subside de 60% sur 210 000€.

N° 63 : Approbation des comptes 2021 de la Fabrique d'église d'Auby

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, arrête comme suit les comptes 2021 de la Fabrique d'église
d'Auby :

RECETTES : 49.097,24 €
DEPENSES : 44.325,60 €
Boni : 4.771,64 €

N° 64 : Approbation des comptes 2021 de la Fabrique d'église de Bertrix

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, arrête comme suit les comptes 2021 de la Fabrique d'église
de Bertrix :

RECETTES : 86.914,75 €
DEPENSES : 69.573,96 €
Boni : 17.340,79 €

N° 65 : Approbation des comptes 2021 de la Fabrique d'église de Rossart

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, arrête comme suit les comptes 2021 de la Fabrique d'église
de Rossart :

RECETTES : 26.147,91 €
DEPENSES : 13.930,87 €
Boni : 12.217,04 €

N° 66 : Approbation des comptes 2021 de la Fabrique d'église de Biourge

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, arrête comme suit les comptes 2021 de la Fabrique d'église
de Biourge :

RECETTES : 21.478,17 €
DEPENSES : 17.893,81 €
Boni : 3.584,36 €

N° 67 : Approbation des comptes 2021 du Centre Sportif Communal Bertrigeois Asbl

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, arrête comme suit les comptes 2021 de l'asbl Centre Sportif
Communal Bertrigeois :

ACTIF – PASSIF : 726.965,83 €

RECETTES : 800.991,65 €

DEPENSES : 810.964,69 €

Résultat : - 9.973,04 €

Monsieur Roger FRANCOIS insiste sur la nécessité d'étudier la possibilité de forer un puits.

-

N° 68a : Approbation des comptes 2021 du Centre culturel de Bertrix asbl

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2021 du Centre culturel de Bertrix asbl :

RECETTES : 669.978,89 €

DEPENSES : 628.013,65 €

Boni : 41.965,24 €

Actif – Passif : 445.202,63 €

-

N° 68b : Approbation du budget 2022 du Centre culturel de Bertrix asbl

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2022 du Centre culturel de Bertrix asbl :

RECETTES : 732.450 €

DEPENSES : 731.610 €

Boni : 840 €

-

N° 69 : Achat d'une camionnette simple cabine - plateau ridelle pour le service travaux de BERTRIX - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20220028 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette simple cabine - plateau ridelle pour le service travaux de BERTRIX", établis par la Commune de Bertrix. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 article 421/743-52 projet 20220028.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-
N° 70 : Achat d'une camionnette double cabine pour le service travaux de BERTRIX - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20220027 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette double cabine pour le service travaux de BERTRIX", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 421/743-52, projet n° 20220027;

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-
N° 71 : Placement d'une cabine électrique rue du Namré, à Glaumont – Bail emphytéotique

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de marquer son accord pour le placement d'une cabine électrique sur la parcelle sise rue du Namré à Glaumont – bien cadastré 4^e Div. Son D n° 655/2,
 2. de concéder par bail emphytéotique partie de ladite parcelle, soit 36 ca, telle que reprise au plan dressé par Monsieur Y. THUILLIER, géomètre,
 3. d'approuver le projet d'acte établi à cet effet (bail de 99 ans avec un canon de 990 € pour la totalité de la durée du bail), tel que dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,
 4. de mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audit immeuble et pour représenter la Commune conformément à l'article 63 du Décret programme du 21.12.2016,
 5. de dispenser l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations,
 6. les frais relatifs à cette concession seront pris en charge par ORES.
-

-
N° 72 : Vente de parcelles communales à ORES, sises rue des Fosses, pour le remplacement d'une cabine électrique vétuste.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
A l'unanimité, décide :

1. de vendre de gré à gré, à ORES, les lots 2 et 3 – tels que repris au plan dressé par Monsieur D. LHEUREUX, géomètre – parties des parcelles situées rue des Fosses, cadastrées 1^e Div. Son C n° 188/S et 188/T,
2. le prix est fixé à 990 € conformément aux statuts de l'Intercommunale,
3. d'inscrire dans l'acte une servitude de passage piéton entre les parcelles 188/K2 et 928/A,
4. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire,
5. tous les frais de la présente vente seront à charge de l'acquéreur.

N° 73 : Vente d'un excédent de voirie sis rue Chernaudame à Auby à Monsieur et Madame SIMON-NEMERY – Accord de principe

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

1. du principe de vendre à Monsieur et Madame SIMON-NEMERY, rue Chernaudame, 3 – Auby à 6880 BERTRIX, un excédent de voirie bordant la parcelle cadastrée 2^e Div. Son A n° 963/C, sise rue Chernaudame à Auby,
2. de solliciter l'estimation du bien.

N° 74 : Arrêté d'adoption du plan d'aménagement forestier des bois de Forêt domaniale indivise d'Herbeumont

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal décide :

Article 1^{er}: d'adopter le plan d'aménagement forestier des bois de la FDI d'Herbeumont qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Neufchâteau.

Article 2 : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Neufchâteau – Chaussée d'Arlon, 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU.

N° 75 : Cahier des charges et convention pour la campagne d'audits logements gratuits – Projet Pollec 2021 – volet 2 – Fiche 5 – Vote

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après avoir délibéré en séance publique ;
Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet à l'article 124/733-60 du budget 2022, le Collège communal accorde, sous certaines conditions, l'octroi d'un audit logement gratuit, établi par des auditeurs agréés par la Wallonie, et sélectionnés dans le cadre d'un marché public, présentant l'ordre des travaux d'économie d'énergie à réaliser, pour autant qu'il soit relatif à un logement situé sur le territoire de la commune de Bertrix.

Article 2 : Suivant les mêmes conditions d'agrégation, cet audit gratuit est octroyé au public cible (toute personne majeure ayant un droit réel sur le logement, en qualité de propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire...) répondant aux conditions appliquées dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon mentionné précédemment.

Article 3 : Le demandeur devra effectuer un minimum de travaux endéans les 24 mois du rapport de l'audit logement gratuit. Les travaux minimaux seront des travaux permettant d'atteindre un niveau de PEB supérieur, soit le 1^{er} bouquet de travaux tel que défini dans l'audit logement. La seule preuve acceptée est le rapport de suivi des travaux de l'auditeur qui a effectué l'audit logement. Si le bénéficiaire ne peut fournir la preuve que le premier bouquet des travaux a bien été effectué dans le délai imparti et qu'ils respectent les exigences minimales, la Commune se réserve le droit de lui réclamer une participation de 100€. Cette règle n'est pas applicable aux habitants dont le revenu net imposable est inférieur ou égal à 32.700€

Article 4 : L'audit logement gratuit sera accessible à tous les habitants de la commune de Bertrix, quels que soient leurs revenus.

Article 5 : Le demandeur ayant signé la convention pour bénéficier d'un audit logement gratuit, sur base de la liste d'auditeurs sélectionnés par la Commune proposée aux habitants, se chargera lui-même de contacter l'auditeur de son choix afin de prendre rendez-vous en vue d'établir l'audit de son logement.

Article 6 : La personne physique ou morale demanderesse, maître d'ouvrage des investissements, doit être domiciliée, ou, s'engager par écrit à se domicilier sur la commune de Bertrix et le logement concerné doit se situer sur le territoire de la commune de Bertrix.

Article 7 : Les demandes d'audit logements gratuits sont limitées à une demande acceptée par ménage.

Article 8 : La présente campagne d'audits logements gratuits se déroulera sur une période de quatre ans maximum ou jusqu'à épuisement du budget disponible.

Article 9 : Pour être recevable, la demande doit être introduite auprès du service communal « Energie » de l'administration communale de Bertrix avant la réalisation de l'audit. La demande est introduite à l'aide du formulaire ci-annexé, délivré par l'administration communale de Bertrix. Le dossier doit être constitué du formulaire de demande disponible auprès de l'administration communale de Bertrix, dûment complété. Les audits logements gratuits seront octroyés par le Collège communal sur base de l'avis du service communal « Energie ».

Article 10 : Le formulaire ci-annexé, relatif à la demande d'audit logement gratuit, est approuvé.

Article 11 : Les demandes introduites auprès du service communal « Energie » sont traitées par ordre chronologique de réception des dossiers complets. A l'approche de l'épuisement du budget dédié à ce projet, l'administration publiera un avis sur le site internet de la commune de Bertrix et dans le magazine communal bimensuel « Bertrix, ma commune ».

Article 12 : Le mécanisme d'audit logement gratuit coexistera avec le système de primes régionales et surprimes communales afin de laisser le choix aux demandeurs ne pouvant pas s'engager sur une des exigences particulières du règlement.

-

N° 76 : Adhésion à la Pépinière de projets supracommunaux

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Le Conseil décide :

Article 1 et unique : de marquer son accord sur la convention de collaboration pluricommunale « Pépinière de projets supracommunaux » et par conséquent d'adhérer à la Pépinière pour un montant forfaitaire symbolique de 25 euros, à payer sur un compte ouvert par la Commune de Florenville.

-
N° 77 : Ordonnance de police interdisant de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ORDONNE:

Article 1er - Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique. Le bourgmestre peut accorder des dérogations motivées à l'interdiction formulée à l'alinéa 1er. Il peut assortir sa dérogation de toute condition qu'il jugera bon de poser, en fonction des circonstances.

Article 2 - Il est interdit d'abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris sur la voie publique ou dans les propriétés privées.

Article 3 - Le bourgmestre peut prendre toute mesure de police administrative, dont la saisie de la (des) boisson(s) alcoolisée(s), susceptible de faire respecter les interdictions formulées aux articles 1er et 2 de la présente ordonnance.

Article 4 - Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une sanction administrative communale (article 39 du Règlement Général de Police).

-
N° 78 : Achat désherbeur thermique - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20220003 et le montant estimé du marché "Achat désherbeur thermique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire 2022, article 622/744-51, n°de projet 20220003.

Art. 4: Néant.

-
N° 79 : Modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire 2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 4 abstentions (D. ROISEUX, M. BODSON, M. DAMIEN et R. FRANCOIS) et 13 oui pour le service ordinaire et par une abstention (R. FRANCOIS) et 16 oui pour le service extraordinaire, décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget ordinaire et extraordinaire 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.820.705,68	11.473.860,53
Dépenses totales exercice proprement dit	13.787.810,36	11.302.308,75
Boni/Mali exercice proprement dit	32.895,32	171.551,78
Recettes exercices antérieurs	1.346.251,64	758.463,68
Dépenses exercices antérieurs	88.297,23	235.000,00
Prélèvement en recettes	0,00	1.621.918,83
Prélèvement en dépenses	1.250.000,00	2.316.934,29
Recettes globales	15.166.957,32	13.854.243,04
Dépenses globales	15.126.107,59	13.854.243,04
Boni/Mali global	40.849,73	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Justification de l'abstention des conseillers du groupe Ensemble sur la modification budgétaire ordinaire:

« Il existe encore ici, à cette MB ordinaire N°1, une volonté claire de réduire et sous-estimer, comme pour les années budgétaires 2020 et 2021, le résultat présumé de 2022.

Peut-être pour justifier le choix de ne pas poursuivre ici déjà, la régularisation des pensions du personnel non nommé ou sous statut précaire ?

Ainsi donc, nous déplorons :

- Qu'on transfère, ici déjà, sans nécessité, au fond de réserve ordinaire, une somme supplémentaire de 150 000€, (outre les 500 000€ en +, pour le fond de réserve extraordinaire) pour 2022.
 - Qu'on n'augmente que de 60 000€ la prévision des ventes de bois, tandis que le Collège du 15/3 a pourtant acté une recette supplémentaire non budgétisée, de 404 891€ pour les lots retirés de la vente de bois marchands de l'an dernier qui n'est pas reprise au compte 2021.
- On s'insurge contre le fait que le Collège, dont Monsieur le Bourgmestre et l'Echevine des Finances, **prétendent que cette recette supplémentaire faisait déjà partie des estimations pour 2022, transmises par le DNF, ce qui semble impossible, puisqu'il avait déjà communiqué son évaluation avant la vente d'octobre dernier !**
- Estimations qui, elles aussi, n'avaient pas été réévaluées des habituels 30% (la moyenne des suppléments des 15 dernières années étant supérieure à 50% !), **pratique qu'on me dit devenue légalement interdite, ce dont je doute beaucoup aussi...**
- Donc, une réserve de 800 000€ au moins est parfaitement plausible.

Je demande ici d'acter la chose, d'interroger et de communiquer la réponse éclairée du DNF à ces sujets.

En ne voulant pas tenir compte de ces éléments, dont l'inscription en MB, de ce supplément réel de recettes de + de 400 000€ déjà acquis, on renforce notre impression que beaucoup de choses sont erronément affirmées et que de grosses recettes sont volontairement occultées ! »

Justification de l'abstention de Monsieur R. FRANCOIS sur la modification budgétaire extraordinaire:

*A diverses reprises (comme pour un dossier de 4 000 000€ apparu en dernière minute, au budget 2021), j'ai déploré le fait que **d'importantes dépenses sont communiquées au conseil 5 minutes avant le vote, ou même après.***

Pourtant, avec les moyens modernes, il est possible d'informer plus tôt sur la teneur des projets, qui ne datent tout de même pas du jour, à approuver ou non.

Ce soir, à nouveau, voici qu'on nous ajoute, à l'instant, 2 dossiers :

Réparation du toit du Bertrix Hall : 150 000€ avec panneaux solaires. Subsidés ou pas ?

Apparemment pas.

Identité visuelle et signalétique de la Commune : 200 000€

Je continue à déplorer cette impossibilité matérielle , pour les Conseillers, d'en savoir plus !!!